

CONDITIONS GENERALES DE PRIX ET D'EXECUTION DES TRAVAUX DE BATIMENT

1 - REGLEMENTATION APPLICABLE

Après signature par les deux parties du devis descriptif établi au dos, le marché est conclu aux conditions fixées ci après.

2 - DELAI DE RETRACTATION

Le client dispose d'un délai de rétractation de 14 jours si le devis est signé en dehors du siège de l'entreprise ou si le devis fait suite à une démarche commerciale (par courrier, mailing,...) de la part de l'entreprise

3 - VALIDITE DE L'OFFRE

La proposition de prix est valable à la date de sa signature par l'entreprise et à condition que la signature par le client, pour accord, intervienne pendant la durée de validité indiquée dans le présent devis ; au-delà, l'entreprise se réserve la faculté, soit de maintenir son offre, soit de présenter une nouvelle proposition actualisée.

4 - DELAI D'EXECUTION

Les délais d'exécutions sont précisés dans le devis. A défaut, les travaux seront exécutés dans un délai maximum de 12 mois après la signature du contrat. Les délais éventuellement prévus au devis ne sont valables que si le devis est signé dans les 30 jours

5 - RECEPTION DES TRAVAUX AVEC OU SANS RESERVE

Dès l'achèvement des travaux exécutés par l'entreprise, le client ou son représentant et l'entreprise se réuniront pour signer le procès-verbal de réception des travaux.

6 - PRESCRIPTIONS TECHNIQUES

Les travaux seront exécutés conformément aux règles de l'art en vigueur à la date d'établissement du devis ; les matériaux mis en œuvre seront conformes aux normes de qualité et de choix prévu au devis, à défaut, un accord réciproque sera nécessaire. L'entreprise refusera toute exécution de travaux non conformes aux règles de l'art, elle pourra également refuser l'utilisation de matériaux et de produits qui seraient fournis par le client.

7 - CONDITIONS DE REGLEMENT

Sauf conditions différentes figurants au présent document, le règlement des travaux sera effectué de la façon suivante :

- Pour une durée des travaux n'excédant pas trois mois, il sera versé un acompte d'un tiers du montant du marché sept jours après la signature du devis et un tiers au cours des travaux, le solde est en réglé après exécution, à la présentation de la facture.
- Pour une durée de travaux supérieure à trois mois, après versement d'un acompte d'un tiers du montant du marché sept jours après la signature du devis, les règlements seront effectués au fur et à mesure de l'état d'avancement des travaux, dans un délai de quinze jours à compter de la présentation des situations par l'entreprise au client. Le solde devra être réglé en totalité à l'achèvement des travaux sur présentation d'un mémoire définitif.

8 - RETARD DANS LES REGLEMENTS

Une pénalité égale à trois fois le taux d'intérêt légal sera exigible (loi du 31/12/93) et une indemnité forfaitaire pour frais de recouvrement de 40 euros, sera appliquée (article L.441-6).

9 - TRAVAUX SUPPLEMENTAIRES

Les travaux non prévus au devis initial feront l'objet de devis additifs ou de bons de commande séparés, indiquant au moins les bases d'estimation des prix, les conditions, et le cas échéant, la durée de la prolongation du délai d'exécution prévu dans le devis initial.

10 - UTILISATION DU DEVIS

Le devis et les documents annexés sont et restent, en toutes circonstances, la propriété de l'entreprise ; il ne peut être utilisés ou communiqués à une tierce personne qu'avec l'autorisation écrite du chef d'entreprise et doivent lui être restitués, sans délai, s'il n'est pas donné suite à la proposition de l'entreprise.

11 - ACCORD DES PARTIES

La signature par le client et l'entreprise de ce devis implique leur accord total sur la nature, la circonstance et le prix des travaux, sur les conditions générales de prix et d'exécution des travaux de bâtiment et les conditions particulières ci-dessus énumérées.

12 - PROTECTION DES DONNEES

Les informations recueillies sur le client font l'objet d'un traitement informatique réalisé par l'entreprise et sont indispensables au traitement de sa commande. Ces informations et données personnelles sont également conservées à des fins de sécurité, afin de respecter les obligations légales et réglementaires. Elles seront conservées aussi longtemps que nécessaire pour l'exécution des travaux commandés et des garanties éventuellement applicables à l'issue de ces travaux. Le responsable du traitement des données est l'entreprise SARL HERVAULT Sébastien 54 ZA le Breil 35380 Treffendel, sebastien@hervault.com. L'accès aux données personnelles sera strictement limité aux employés du responsable de traitement habilité à les traiter en raison de leurs fonctions. Les informations recueillies pour éventuellement être communiqué à des tiers liés à l'entreprise par contrat pour l'exécution de tâches sous-traitées, sans que l'autorisation du client ne soit nécessaire. Conformément à la loi n°78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, telle que modifiée par la loi n°2004-208 du 6 août 2004, et par règlement européen n°2016/679, le client dispose d'un droit d'accès, de rectification, d'effacement, et de portabilité des données le concernant, ainsi que du droit de s'opposer au traitement pour motif légitime, droit qu'il peut exercer en s'adressant aux responsables de traitement à l'adresse postale ou email mentionné ci-dessus en joignant un justificatif de son identité valide.

En cas de réclamation, le client peut contacter la commission nationale de l'informatique et des libertés CNIL.

13 - A compter du 1er janvier 2023, les tarifs de l'entreprise et les prix des devis seront majorés de l'éco-contribution qui aura été acquittée sur les produits et matériaux de construction pour le bâtiment conformément à la loi AGECE du 10/02/2021 et de son décret d'application n°2021-1941 du 31/12/2021, selon les barèmes fixés par l'éco-organisme agréé.